



HANDICAP ET GRAND ÂGE

PROFESSIONNEL, INTERVENANT OCCASIONNEL
OU BÉNÉVOLE

**Vous intervenez auprès d'un
public vulnérable du fait de
leur âge ou de leur handicap?
Pour leur sécurité,
votre employeur procède
à un contrôle de vos
antécédents judiciaires.**

Quand ?

Lors du recrutement et à intervalles
réguliers pour les personnes en poste.

C'est quoi ?

Ce contrôle permet de s'assurer qu'une
personne peut intervenir auprès d'un public
vulnérable (personnes âgées ou en situation
de handicap). Il porte sur le bulletin n°2
du casier judiciaire.



ENSEMBLE, PROTÉGEONS
LES PLUS VULNÉRABLES

gironde.fr/autonomie